

(1)

191
(N° 29.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1881.

Crédits supplémentaires et complémentaires aux budgets du Ministère des Travaux
Publics des exercices clos, 1880 et antérieurs, et de l'exercice 1881.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi demandant pour mon Département divers crédits supplémentaires nécessaires au paiement de créances arriérées des exercices clos, 1880 et antérieurs; et des crédits complémentaires à concurrence de l'insuffisance constatée de quelques-unes des allocations du budget de 1881.

Les crédits de la première catégorie s'élèvent à la somme de fr. 267,734-17; il devra y être pourvu au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1881. Mais, il est à remarquer qu'une somme à peu près égale restera disponible sur diverses allocations du seul service des travaux hydrauliques; la situation budgétaire n'est donc point modifiée de ce chef.

Une annexe renseigne les noms des créanciers intéressés, la nature, le montant de leurs créances, et les causes pour lesquelles elles n'ont pas pu être liquidées.

Exercices 1880 et antérieurs.

La plupart des crédits ont pour cause les travaux extraordinaires qu'il a fallu faire aux canaux et aux rivières, spécialement à l'Yser et à la Meuse, par suite des inondations de décembre 1880, comme aussi sur différents points du littoral, que des tempêtes et des hautes marées ont fortement endommagés. Les prévisions budgétaires ne peuvent pas être établies en vue d'événements

de ce genre et les travaux de réparation à faire présentent toujours un caractère d'extrême urgence.

Exercice 1881.

Les services dont les allocations budgétaires sont insuffisantes, sont les suivants :

Administration centrale. Matériel. fr.		35,000
Ponts et chaussées. Bâtiments civils		189,620
— Frais d'études, etc.		41,000
Chemins de fer. Services communs.	515,500	
— Voies et travaux.	1,121,000	
— Traction et matériel.	4,086,870	
— Transports	737,000	
— Contrôle des recettes.	7,000	
		<hr/>
		6,267,370
Postes.	66 000	
Télégraphes	104.500	
		<hr/>
		170,500
		<hr/>
Total. . . . fr.		6,703,490

Voici les causes de ces insuffisances :

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 5. *Matériel.* — Crédit demandé : 35,000 francs.

De 1877 à 1881, le crédit porté au budget pour ce service a varié entre 100,000 francs et 120,000 francs ; mais cette allocation, établie en vue seulement des besoins ordinaires, a dû, chaque année, être complétée par un crédit supplémentaire. Il faut faire face à des dépenses extraordinaires qui résultent surtout des extensions qu'ont reçues plusieurs des services de l'administration centrale. C'est ainsi que, de 1877 à 1880, les crédits votés pour les dépenses auxquelles doit pourvoir l'article 5 : fournitures de bureau, impressions, chauffage, éclairage, achat et réparations de meubles, etc., se sont élevés, en moyenne, à 156,250 francs.

Ce crédit n'a plus à pourvoir aux dépenses de matériel de l'administration centrale des chemins de fer. On a cru pouvoir, pour 1881, le réduire à 100,000 francs ; mais cette allocation, calculée, lors de la formation du budget, sur les besoins normaux des services, ne pourra pas suffire au paiement des dépenses extraordinaires de l'exercice courant.

PONTS ET CHAUSSÉES.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. *Entretien et réparation des palais, hôtels, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux divers; acquisition d'immeubles, etc.* — Crédit demandé : 159,620 francs.

Depuis plusieurs années, le Département a dû demander des crédits supplémentaires pour payer le loyer d'un grand nombre d'immeubles qu'il faut bien louer, en attendant que des installations assez vastes soient définitivement établies pour les divers services publics. Le nombre de ces bâtiments s'est encore accru en 1881. Les loyers seuls comportent une dépense annuelle de 128,000 francs; nécessairement les frais d'entretien augmentent.

Une parcelle, contiguë au conservatoire royal à Bruxelles, a été acquise, afin d'empêcher l'édification de constructions dont le voisinage eût été ou incommode ou nuisible.

Divers travaux urgents ont été exécutés à plusieurs hôtels provinciaux, ainsi qu'à quelques bâtiments de l'État dont les toitures ont été fortement endommagées par un ouragan.

Enfin, une loi du 20 avril 1881 a alloué aux Affaires Étrangères un crédit de fr. 315,937-58 pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné à l'installation d'un *Musée commercial*. Cette somme ne constitue qu'une partie du prix d'achat. Le surplus sera payé au moyen de soixante et une annuités de 10,620 francs, imputées sur l'article du budget affecté à l'entretien, etc., des bâtiments civils. Une annuité est comprise dans le crédit complémentaire de l'article 9 du budget de 1881.

ART. 10. *Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.* — Crédit demandé : 30,000 francs.

Le Département de l'Intérieur ne disposant d'aucun crédit pour couvrir les frais d'installation de l'Exposition triennale des beaux-arts de 1881, celui des Travaux Publics s'est, à sa demande, chargé de l'exécution des travaux. D'un autre côté, il a fallu construire, sans retard, au fond de la cour des maisons nos 85 et 87 de la rue Ducale, un petit bâtiment pour les bureaux de la direction de la traction et du matériel de l'administration des chemins de fer.

ART. 43. *Études de projets, frais de levée de plans, achat d'instruments, de cartes et de livres, impressions, frais d'adjudications, etc.* — Crédit demandé : 41,000 francs.

Les travaux graphiques à faire sur le terrain pour l'étude de projets et la confection de plans de chemins de fer, de routes, etc., sont de celles qu'on ne

Et pour que la recette des trois derniers mois de l'année soit de fr.	30,577,346 78
Il suffit qu'elle dépasse celle de la période correspondante de 1880, ci.	28,984,307 45
de fr.	1,593,039 33
soit de 5.5 p. %.	

Le nombre de wagons mis à la disposition du public pour être chargés de marchandises a été, en octobre 1881, de	221,280
tandis qu'il n'avait été, pendant le même mois de 1880, que de	201,000

Il y a donc eu cette année-ci une augmentation de . . . 20,280 wagons
ou de 10.09 p. %.

Il n'y a pas de raison de douter que cet accroissement ne se maintienne
en novembre et en décembre.

A côté de la recette fournie par augmentation du trafic des marchandises,
viendra se placer la recette provenant de l'augmentation du mouvement des
voyageurs.

En octobre 1880, l'influence de l'exposition nationale sur le mouvement des
voyageurs a cessé et tout permet de croire que la recette des voyageurs des
trois derniers mois de l'année courante sera notablement supérieure à la recette
de la période correspondante de l'année antérieure.

Il n'est donc pas téméraire de compter sur l'augmentation de fr. 1,593,039-33
pour les trois derniers mois et, par conséquent, sur une recette totale de
114,000,000 de francs pour l'année entière.

Mais ce résultat ne peut être obtenu que moyennant une notable augmenta-
tion de la dépense.

Voici, pour les huit premiers mois de 1880 et de 1881, le nombre de locomotives-kilomètres, de voitures et de wagons-kilomètres que le trafic a comporté.

ANNÉES.	Locomotives-kilomètres.	Véhicules-kilomètres.	
		TRAINS DE VOYAGEURS.	TRAINS DE MARCHANDISES.
1880	27 611,419	231,873,572	702,661,476
1881	30,751,509	251,551,890	775,460,905
Augmentation en 1881	5,120,090	19 478,318	72,799,429
Ou de	11.5 %	8.4 %	10.3 %

Pour l'année entière, les augmentations ne seront pas moins grandes.

En 1881, le rapport entre la dépense et la recette sera de .	62.68 p. % (1)
Ce rapport a été :	
En 1877, de	61.24 p. %
En 1878, de	60.17 p. %
En 1879, de	59.13 p. %
Et en 1880, de	59.62 p. %

Après avoir décliné en 1878 et en 1879, il s'est relevé un peu en 1880, davantage en 1881.

Il continuera à grossir tant que le réseau de l'Etat s'accroîtra de lignes peu productives.

Les suites financières de l'incorporation de ces lignes ont été signalées plusieurs fois déjà, notamment, à l'occasion du rachat de diverses concessions dans les Flandres. Voici comment s'expliquait, à cet égard, l'exposé des motifs présenté à la Chambre des Représentants dans sa séance du 30 avril 1878.

» Le rachat qui fait l'objet du projet de loi est un pas de plus fait vers l'unification du réseau des chemins de fer du pays.

» Sept compagnies particulières disparaîtront et l'exploitation de l'Etat qui s'étend actuellement à 2,180 kilomètres s'augmentera de 250 kilomètres environ.

» Le Gouvernement ne se dissimule pas que cette mesure entraînera pour l'exploitation du railway de l'Etat un surcroît de charges.

» Les recettes des chemins de fer à racheter sont insuffisantes pour couvrir les charges que comporte leur reprise, et le service meilleur que l'Etat aura à y organiser entraînera des dépenses plus fortes que celles de l'exploitation actuelle. »

Indépendamment des lignes dans les Flandres il a été ajouté au réseau, d'assez nombreuses lignes nouvelles dont, pendant les premières années, les recettes ne dépasseront guère les dépenses d'exploitation.

Après ces considérations générales, il me reste à fournir quelques explications spéciales, pour la justification de chacun des crédits demandés.

SERVICES COMMUNS.

ART. 59. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit de 153,150 francs inscrit au budget, présentera une insuffisance d'environ 9,000 francs. Elle se décompose comme il suit :

Adjonction de douze manœuvres pour le service de la commission de réception et d'un aide-messager pour le bureau d'expédition . . . fr. 8,500 »

Ces extensions sont la conséquence du développement constant du réseau.

Travail extraordinaire à l'atelier du timbre pour la fabrication de coupons, talon-valeur, etc. 1,000 »

Total égal . . . fr. 9,500 »

(1) Il s'agit ici du rapport de la dépense d'exploitation à la recette d'exploitation, non compris la recette fictive et les minimums d'intérêts garantis.

ART. 60. *Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.*

Les crédits alloués pour 1880, se sont élevés ensemble à fr.	1,107,800 »
On a dépensé, en frais extraordinaires de publicité, de coupons de voyageurs etc., à l'occasion des fêtes nationales environ.	80,000 »
	<hr/>
La dépense normale a donc été de fr.	1,027,800 »
A raison des circonstances exceptionnelles qui ont marqué l'exercice 1881, on avait réduit de beaucoup toutes les allocations; c'est ainsi que pour l'article, « matériel et fournitures de bureau » il n'avait été porté que. . . .	870,880 »
	<hr/> <hr/>
Mais, contrairement à l'attente, les exigences du trafic et les travaux des services techniques n'ont pas été moindres en 1881 qu'en 1880; loin de là, il a fallu augmenter le personnel, créer de nouveaux services, compléter ceux qui avaient été installés dans le commencement de l'année dernière.	
Les frais courants d'impression et de bureau ont, dès lors, atteint au moins le chiffre de 1880, et créé ainsi une insuffisance de fr.	157,000 »
De plus, une série de mesures nouvelles destinées, entre autres, à assurer la perception des recettes (voyageurs), à accroître le mouvement, à compléter les renseignements fournis aux Chambres sur les résultats de l'exploitation, ont donné lieu à une dépense extraordinaire de	145,000 »
	<hr/>
Le supplément de crédit nécessaire pour faire face aux charges de l'année courante se monte à. fr.	300,000 »

ART. 62. *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.*

Depuis 1876, l'allocation budgétaire pour secourir les ouvriers qui, par suite de maladies, de malheurs de famille ou d'autres circonstances exceptionnelles se trouvent dans une position nécessiteuse est restée invariablement fixée à 24.000 francs, bien que le nombre des ouvriers ait été porté de 24,000 à 29,000 environ.

L'an dernier déjà, le crédit a été épuisé complètement avant l'expiration de l'exercice. Cette année, la situation est plus tendue encore.

Il convient de mettre l'allocation en rapport avec l'accroissement du personnel, en portant de 24,000 à 30,000 francs la somme à répartir annuellement.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 65. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois*
— Crédit demandé : 1,121,000 francs.

Les allocations votées pour 1880 s'élèvent ensemble à . fr.	8,470,922 (1) -
Le crédit inscrit au budget de 1881 n'est que de	8,231,970 »
	<hr/>
La différence en moins est de	238,952 »

Il a été dit, en thèse générale, que l'année 1880 ayant, par suite des fêtes du cinquantenaire, un caractère exceptionnel, on ne pouvait la prendre pour base des évaluations d'un exercice normal. Cette remarque ne peut s'appliquer aux salaires des voies et travaux. Les fêtes jubilaires ont, il est vrai, rendu pendant quelques jours le service plus assujettissant, et nécessité de la part des agents de la route des prestations extraordinaires pour lesquelles il leur a été accordé des quarts supplémentaires et des indemnités à titre de récompense ; mais on n'a pu, de ce chef, réaliser une réduction aussi importante que celle de 238,952 francs.

A cette première insuffisance il faut ajouter :

Pour complément des dépenses créées en 1880, du chef de l'organisation de services de nuit, d'établissement de postes de <i>block-system</i> , d'installations et lignes nouvelles fr.	340,248 »
Pour dépenses qui des mêmes chefs ont pris cours en 1881	173,300 »
Pour les dépenses nouvelles qui naîtront, d'ici à la fin de l'année, du chef, notamment de l'ouverture de lignes nouvelles	21,000 »
A ce chiffre, qui représente des charges permanentes, il faut ajouter, à titre de charge extraordinaire et temporaire, une somme de	347,500 »
pour couvrir les dépenses exceptionnelles auxquelles ont donné lieu l'enlèvement des neiges et les travaux d'entretien extraordinaires nécessités par les pluies persistantes.	
Total égal au crédit sollicité fr.	<hr/> 1,121,000 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 69. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*
— Crédit demandé : 1,525,500 francs.

D'après les constatations faites jusqu'ici, le mouvement des trains présentera en 1881 une augmentation de 12 p. % environ sur 1880.

(1) Loi du 23 mai 1880 fr.	7,971,592 »	} 8,470,922 »
20 août —	216,530 »	
14 — 1884	283,000 »	

Outre le surcroît des dépenses résultant de cette progression, le budget de 1881 a encore à supporter les dépenses résultant du chauffage général des voitures, inscrites pour partie seulement au budget de 1880.

Ces deux chefs justifient l'augmentation de crédit sollicitée.

ART. 71. *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.* — Crédit demandé : 1,346,670 francs.

Le crédit alloué est de fr.	5,009,530 »
En y ajoutant le crédit demandé.	1,346,670 »
on arrête la dépense totale à fr.	6,356,200 »
Les crédits votés pour 1880 se montent à	5,920,100 »
C'est, pour 1881, une dépense en plus de fr.	436,100 »

Elle correspond à l'augmentation de la circulation des trains (12 p. % environ) constatée ci-dessus, déduction faite d'une différence légère entre les prix moyens payés pour les charbons en 1880 et ceux payés en 1881.

ART. 72. *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le crédit demandé se monte à fr.	1,214,700 »
Celui qui a déjà été accordé étant de	8,185,500 »
l'ensemble des allocations se trouve porté à fr.	9,400,000 »
Comparé aux crédits alloués pour 1880	9,499,000 »
ce chiffre présente une diminution de fr.	99,000 »

Eu égard à l'augmentation constatée dans le mouvement de trains, le crédit de 9,400,000 francs doit être considéré comme un minimum strictement nécessaire, d'autant plus que les prix payés pour les matières premières se sont maintenus à peu près aux taux de 1880.

TRANSPORTS.

ART. 74. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'insuffisance prévue se monte à fr.	302,600 »
Elle a été justifiée à concurrence de fr.	224,548 (1)

(1) Augmentations de salaires accordées aux agréés en décembre 1879 et qui grèvent le budget suivant fr. 13,800 »
 Admission de gardes à l'essai par suite de l'augmentation du trafic 103,520 »
 Admission d'agréés pour permettre l'installation du service télégraphique dans différentes stations 70,213 »
 Ligne reprise de Saint-Ghislain à Erbisœul 5,015 »
 — d'Anvers-Esschen et Marbehan-Virton 52,000 »
 Ce dernier chiffre est compris dans celui de 59,800 francs, renseigné pour les lignes d'Anvers-Esschen, Marbehan-Virton et Lierre-Turnhout. Comme on le sait, cette dernière ligne ne fait pas encore partie du réseau de l'Etat.

224,548 »

D'autre part. fr.	224,348 »
dans l'exposé des motifs de la loi du 20 août 1880 (Document de la Chambre, n° 7, du 6 du même mois).	
ueu L srpls	78,25 «2

représente :

le complément des dépenses qui ont été autorisées au cours de 1880 et qui grèveront complètement le budget de 1881 ;

la dépense afférente aux extensions qui ont déjà été autorisées dans le cours de 1881 et à celles qu'il faudra autoriser d'ici à la fin de l'année, pour faire face au développement du trafic et à l'exploitation de lignes nouvelles.

Total égal à l'augmentation fr.	<u>502,600 »</u>
---	------------------

Le crédit de 5,222,400 francs inscrit au budget de 1881 est égal au crédit voté au budget de 1880 tel qu'il a été arrêté en premier lieu par la loi du 23 mai 1880 abstraction faite d'une somme de 8,400 francs provenant de transferts de la marine et représentant le salaire de sept stewardesses.

ART. 76 *Frais d'exploitation.*

L'insuffisance prévue se monte à. fr.	142,400 »
---	-----------

Elle se justifie :

par l'accroissement du réseau, par la création de stations nouvelles, par l'extension donnée à l'éclairage au gaz des trains et des stations, et par la mise en service de douze mille chaufferettes nouvelles nécessitant des frais supplémentaires d'entretien et de combustible.

Le crédit de 1,617,000 francs, porté au budget, n'a du reste pas varié depuis 1879.

ART. 77. *Camionnage.* — Crédit demandé : 200,000 francs.

— alloué : 1,500,000 —

Ensemble 1,700,000 —

C'est un chiffre sensiblement égal à celui de la dépense en 1880.

L'allocation de 1,500,000 francs est la reproduction du crédit inscrit au budget de 1878. Le crédit supplémentaire sollicité se justifie de la même manière que ceux demandés depuis 1879, c'est-à-dire par la progression normale du trafic, par l'extension du réseau et par l'organisation du service dans des stations nouvelles.

ART. 79 *Redevances aux Compagnies et aux particuliers pour l'usage de leur matériel.*

Les besoins du service ayant obligé l'administration à conserver, plus longtemps qu'elle l'avait prévu, le matériel pris en location pour faire face à l'insuffisance de ses propres moyens, il y a lieu d'ajouter une somme de 92,000 francs au crédit de 184,000 francs renseigné au budget déjà voté comme charge extraordinaire et temporaire.

CONTRÔLE DES RECETTES.

ART. 81. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit supplémentaire de 7,000 francs se justifie de la manière suivante :

Augmentations de salaires accordées à des agents dont la rémunération n'était pas en rapport avec les services rendus	fr. 4,800
Admission de deux aides messagers et de deux écoreuses pour desservir les locaux nouveaux mis à la disposition du contrôle des recettes.	4,850
Admission de deux ouvriers nouveaux au contrôle du timbre.	800
Extensions provisoires et prestations extraordinaires nécessitées au dépôt du timbre par les grandes expéditions de coupons, talon-valeur, etc. (Charge extraordinaire et temporaire).	2,550
Total égal.	fr. 7,000

POSTES.

ART. 86. *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Dans le calcul de l'allocation votée on n'a pris garde qu'aux augmentations de facteurs et de tournées décrétées en 1880 et à la nomination de dix-huit nouveaux facteurs ruraux. Mais il a fallu, en 1881, donner de nouvelles extensions à la distribution des correspondances, et renforcer encore le personnel des facteurs. L'augmentation de dépense, qui en résultera pour l'exercice 1881, est évaluée à 66,000 francs.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 91. *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit de 4,800,756 francs, voté à cet article, présentera une insuffisance de 30,000 francs. Elle provient des causes suivantes : augmentation de la part incombant au service des télégraphes dans la rémunération des titulaires des bureaux de poste auxquels est annexé un bureau télégraphique ; établissement d'un grand nombre d'installations nouvelles depuis le commencement de l'année ; frais de mission des fonctionnaires envoyés à Paris à l'occasion de l'exposition d'électricité, etc.

ART. 92. *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'augmentation de salaire accordée aux élèves télégraphistes et à divers ouvriers ; l'admission d'un certain nombre de jeunes filles comme élèves télégra-

phistes pour assurer le service; l'envoi à Paris d'ouvriers pour le placement des appareils qui ont figuré à l'exposition d'électricité; enfin l'augmentation du trafic des correspondances télégraphiques; toutes ces causes ont occasionné un surcroît de dépenses de 14,500 francs, auquel l'allocation votée au budget ne peut pas pourvoir.

ART. 93. *Entretien.* — Crédit demandé : 60,000 francs.

L'allocation votée de 317,800 francs, ne comprenait point une somme de 25,000 francs qui a été rattachée à l'exercice 1880, par la loi du 14 août 1881, c'est-à-dire postérieurement au vote du budget de 1881, pour faire face aux dépenses à résulter de l'ouverture, en 1880, d'un grand nombre de bureaux télégraphiques. La même dépense devant se produire en 1881, il faut nécessairement y pourvoir par voie de crédit complémentaire. D'autre part, l'augmentation du trafic et la création de nouveaux bureaux ont nécessité l'acquisition d'une plus grande quantité d'objets de consommation et de matériaux destinés au service de ces bureaux et de l'entretien des lignes télégraphiques. De ce chef, les prévisions ont été dépassées de 20,000 francs. Enfin, il a fallu, pour satisfaire aux exigences du service, une fourniture imprévue d'imprimés pour une valeur de 15,000 francs. Cette somme complète le crédit de 60,000 francs mentionnée ci-dessus.

Les diverses sommes que je viens de demander comprennent, entre autres, des salaires à concurrence de plus de deux millions. Ces dépenses ont un caractère tout particulier d'urgence. Je crois donc pouvoir prier la Chambre de vouloir bien se livrer, le plus tôt possible, à l'examen du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations.

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCTELETTE.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

ob tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1880 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics, pour l'exercice 1881, jusqu'à concurrence de fr. 267,784-17, et y formeront un chapitre XII, subdivisé comme il suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 110. Honoraires des avocats (exercice 1880) fr. 5,418 63

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 111. Travaux d'entretien (exercice 1880) 3,607 90

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 112. Travaux d'entre-	Ex. 1879, fr.	600 »	
tien.	— 1880 . .	140,000 »	
		140,600 »	

PORTS, COTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 113. Travaux d'entre-	Ex. 1879, fr.	5,257 63	
tien.	— 1880 . .	100,552 »	
		105,789 63	

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 114. Frais d'études et d'adjudications (exercice 1879) . fr. 50 »

ART. 115. Frais d'études pour l'amélioration des voies navigables (exercice 1879) . . . fr. 8,077 17

		8,107 17	
A reporter. fr.		256,164 72	5,418 63

Report. fr. 286,164 72 3,418 65

PERSONNEL.

ART. 116. Traitements des ingénieurs (exercice 1880).	426 »		
ART. 117. Traitements des chefs de bu- reau (exercice 1880).	234 »		
		<u>060 »</u>	
			<u>256,824 72</u>

§ 3. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

POSTES.

ART. 118. Traitements des facteurs (exer- cice 1880)	533 58		
ART. 119. Matériel, etc. (exercice 1879).	6,151 »		
		<u>6,704 58</u>	

TÉLÉGRAPHES.

ART. 120. Traitements des fonctionnaires, etc. (exer- cice 1880)	806 22		
		<u>7,510 80</u>	
Total.			<u>267,754 17</u>

ART. 2

Des crédits complémentaires, à concurrence de 6,703,490 francs, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1881. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. Matériel	fr.	35,000 »
----------------------------	-----	----------

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES

ART. 9. Bâtimens civils. — Travaux d'entretien . . .	189,620 »		
ART. 10. — Travaux extraordinaires . . .	30,000 »		
		<u>189,620 »</u>	
ART. 45. Frais d'études, d'impressions, d'adjudications, etc.			41,000 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER.

ART. 59. Services communs. — Salaires . . .	9,500 »		
ART. 60. — Matériel . . .	300,000 »		
ART. 62. — Secours . . .	6,000 »		
		<u>315,500 »</u>	
ART. 63. Voies et travaux. — Salaires	1,121,000 »		
ART. 69. Tract. et matériel. — Salaires . . .	1,523,500 »		
ART. 71. — Combusti- ble. . .	1,346,870 »		
ART. 72. — Entretien. . .	1,214,700 »		
		<u>4,086,870 »</u>	
A reporter.	fr.	8,823,370 »	263,620 »

	Report fr. 5,825,570 »	265,620 »
ART. 74. Transports. — Salaires	302,600 »	
ART. 76. — Frais d'exploit-		
	ation	142,400 »
ART. 77. — Camionnage	200,000 »	
ART. 79. — Redevances aux		
	Compagnies	92,000 »
		<hr/> 737,000 »
ART. 81. Contrôle des recettes. — Salaires	7,000 »	
		<hr/> 6,267,370 »

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 86. Postes. — Traitements des facteurs	66,000 »	
ART. 91. Télégraphes. — Traitements		
	des fonctionnaires, etc.	50,000 »
ART. 92. Télégraphes. — Salaires.	14,500 »	
ART. 93. — Entretien	60,000 »	
		<hr/> 104,500 »
		<hr/> 170,500 »
		<hr/> 6,703,490 »

ART. 3.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1881.

Donné à Bruxelles, le 28 novembre 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

SAINCELETTE.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(16)

ANNEXE.



Etat des créances se rapportant à des exercices clos 1880 et antérieurs.



Etat des créances se rapportant à

N°S D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
§ 1^{er}. Administration centrale.		
1	Avocat Wenseleers, à Bruxelles.	Honoraires en cause de l'État contre les sieurs Everaert et Frutsaert.
2	Dequesne, E., Leclercq, L., et héritiers de feu A. Orts.	Honoraires
§ 2. Ponts et chaussées.		
<i>Bâtiments civils.</i>		
5	Ville de Bruxelles	Consommation supplémentaire des eaux de la ville, à l'usage des Musées de l'industrie, de peinture, de sculpture et d'histoire naturelle.
<i>Canaux et rivières.</i>		
4	La Société John Cockerill, à Seraing.	Travaux supplémentaires exécutés à l'occasion de la fourniture de deux machines à vapeur pour l'alimentation du canal de Pommerœul à Antoing.
5	L. Valentin, administrateur délégué de la Société anonyme de construction et des ateliers de Willebroeck, et autres.	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières
6	J. Maertens, à Slykens-lez-Ostende.	Travaux supplémentaires à exécuter pour la reconstruction de l'épi n° 4, devant la grande digue de mer d'Ostende, et établissement de rampes pour voitures aux endroits où les épis numéros 1, 2 et 5 s'enracinent dans cette digue.
<i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
7	E. Decloedt et autres . . .	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.
<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
8	M. Weissenbruch, imprimeur à Bruxelles.	Complément du prix de l'impression de la table analytique des cahiers des charges de 1878.
9	Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.	Fourniture faite par l'Institut cartographique militaire, pour le service de l'administration des ponts et chaussées et des mines.
10	A. Cuvelier, à Namur. . .	Solde du prix de la fourniture et du placement de pluviomètres, le long de la Sambre, dans le Hainaut.
11	F. Minne, à Waterloo. . .	Pour solde du prix de la fourniture et de la pose d'udomètres et d'échelles de jauge, le long de l'Escaut.

des exercices clos (1880 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1881 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
2,518 65 900 »	1880	110	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
3,667 90	1880	111	Id.
600 »	1879	112	Id.
140,000 »	1880	112	Insuffisance de crédit.
3,237 65	1879	113	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
100,552 »	1880	113	Insuffisance de crédit.
30 »	1879	114	Id.
7 50 1,234 44 6,672 67	1879	115	Id.
72 56	1879	115	Id.
90 »	1879	115	Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Personnel.</i>
12	Toeffaert, Désiré, conducteur de 1 ^{re} classe.	Indemnité de changement de résidence de Brée à Gand.
13	Chleide. E. conducteur de 2 ^e classe.	Indemnité de déplacement extraordinaire du chef des opérations graphiques du projet de chemin de fer de Visé à Micheroux.
14	Colson, J. Aide-temporaire.	Id.
		§ 3. Postes et Télégraphes.
		<i>Postes.</i>
15	Divers.	Frais de remplacement de facteurs
16	Prévot Louis. et H.	Construction d'un bâtiment des recettes à Trooz-Aval. — Part incombant au service des postes.
		<i>Télégraphes.</i>
17	Divers.	Primes télégraphiques

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1881 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
130 »	1880	116	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
276 »	1880	116	Id.
234 »	1880	117	Id.
553 58	1880	118	Insuffisance de crédit.
6,181 »	1879	119	Id.
806 22	1880	120	Id.